

Paris, le 20 août 2020

Simplification des démarches retraite : un service en ligne pour demander une réversion auprès de tous les régimes de retraite

Depuis la fin du mois de juillet, en cas de décès d'un conjoint, un nouveau service en ligne est disponible pour déposer une demande de réversion en une fois auprès de tous les régimes de retraite du défunt : *Demander ma réversion*. Ce service est accessible sur www.info-retraite.fr et les sites internet des régimes de retraite.

Un service en ligne simple, pratique et sécurisé

Le service en ligne *Demander ma réversion* s'adresse aux assurés mariés ou divorcés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. Pour certains régimes de retraite et sous certaines conditions, les orphelins peuvent également être concernés.

Le service *Demander ma réversion* repose sur les mêmes principes que ceux du service *Demander ma retraite* :

- **simple** : une seule demande pour tous les régimes de retraite du défunt et un formulaire pré-rempli et personnalisé ;
- **pratique** : une démarche 100 % par internet, de la saisie des informations personnelles, au dépôt des justificatifs obligatoires, jusqu'au suivi de l'état d'avancement de la demande ;
- **sécurisé** : une connexion avec FranceConnect, la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier l'accès aux services publics en ligne.

De plus, le service affiche automatiquement les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une pension de réversion au demandeur. Les assurés font valoir leurs droits sans risque d'en oublier et sans même connaître la carrière de leur conjoint. Le service vérifie également les conditions d'éligibilité, notamment de ressources, du demandeur.

Le service *Demander ma réversion* prend uniquement en charge la phase de dépôt de la demande. L'étude du dossier, la liquidation des droits et le paiement de la retraite de réversion sont effectués par chacun des régimes de retraite concernés.

Des démarches retraite facilitées

Ce service en ligne traduit une nouvelle fois la volonté de l'ensemble des régimes de retraite de simplifier les démarches des assurés en cas de décès d'un proche.

Demander ma réversion a été réalisé par l'Union Retraite, la Caisse des Dépôts (CDC) et le Service des Retraites de l'État (SRE) pour le compte de l'ensemble des régimes de retraite et de leurs assurés.

Pour en savoir plus, une vidéo de présentation du service est disponible [en cliquant ici](#).

A propos d'Info Retraite

Info Retraite identifie les services développés en commun par l'ensemble des régimes pour simplifier la retraite des assurés. Les services proposés sont disponibles sur le site internet commun à tous les régimes de retraite www.info-retraite.fr et sur ceux de certains régimes. Ils sont désormais présentés sur services.info-retraite.fr.

Info Retraite est géré par l'Union Retraite, le groupement d'intérêt public (GIP) qui réunit les organismes de retraite, de base et complémentaire.

Twitter [@InfoRetraite](https://twitter.com/InfoRetraite)
